

DERNIÈRE COPIE
NE DOIT PAS SERVIR AU
SERVICE DE DISTRIBUTION

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Communiqué aux membres
du Conseil.

C.594.1925. I.

41/45555/1481.

Genève, le 30 Septembre 1925.

PROTECTION DES MINORITÉS EN ROUMANIE .

Pétition de l'Eglise réformée de Transylvanie relative
à la prise de possession, à titre de réquisition, d'un
bâtiment du Lycée " Kuun " de Orastie, en Transylvanie.

Note du Secrétaire Général .

Conformément aux résolutions du Conseil des 27 juin 1921
et 5 septembre 1923, relatives à la procédure à suivre en matière
de pétitions de minorités, le Secrétaire général a transmis au Gou-
vernement roumain, pour observations éventuelles, une pétition, en
date du 9 août 1925, émanant des représentants de l'Eglise réformée
de Transylvanie relative à la prise de possession, à titre de
réquisition, d'un bâtiment du lycée " Kuun " de Orastie, en
Transylvanie.

Les observations du Gouvernement roumain ont été
transmises au Secrétaire Général par une lettre du Délégué permanent
roumain auprès de la Société des Nations en date du 23 septembre 1925.

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint
aux Membres du Conseil, à titre d'information, la pétition sus-
mentionnée, ainsi que les observations du Gouvernement roumain y
relatives .